

# ÉTUDES et RÉSULTATS

mai 2022  
n° 1231

## Près de 170 000 enfants et adolescents handicapés accompagnés dans des structures dédiées fin 2018

Fin 2018, 167 310 enfants et adolescents handicapés sont accompagnés dans les établissements et services médico-sociaux qui leur sont dédiés, soit 1 % de l'ensemble des moins de 20 ans.

Entre 2006 et 2018, le nombre de structures, de places et d'enfants et adolescents accompagnés n'a cessé d'augmenter, mais avec des dynamiques différentes selon les périodes et le type de structure. Neuf places sur dix créées au cours de cette période par les structures médico-sociales pour enfants et adolescents handicapés l'ont été par les services.

En 2018, deux enfants ou adolescents sur trois accompagnés dans ces structures sont des garçons. Leur présence est particulièrement marquée dans les instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (Itep), tandis que les établissements pour enfants polyhandicapés se rapprochent de la parité.

Il existe une adéquation forte entre les déficiences pour lesquelles sont agréées les unités au sein des établissements et services et les déficiences principales des enfants accompagnés par ces unités.

Parmi les enfants accompagnés entre 6 et 15 ans, près d'un sur dix reste non scolarisé, cette proportion ne diminuant que légèrement depuis 2010 (8 % en 2018, contre 10 % en 2010). La scolarisation en milieu ordinaire progresse en revanche, au détriment de celle à l'intérieur de l'établissement (36 % en 2018 contre 45 % en 2010).

Thomas Bergeron (DREES)

**A**u 31 décembre 2018, les établissements et services médico-sociaux pour enfants et adolescents handicapés proposent 164 700 places dans 4 170 structures, pour 167 310 enfants et adolescents accompagnés<sup>1</sup> (*tableau 1 et tableau complémentaire A<sup>2</sup>*), d'après la dernière vague de l'enquête de la DREES auprès des établissements et des services pour personnes handicapées (enquête ES-Handicap) [*encadré 1*]. Ces chiffres sont en hausse régulière, aussi bien sur le champ des services que des établissements d'accueil.

### Plus de structures, de places et d'enfants et d'adolescents accompagnés depuis 2006

Les enfants et adolescents handicapés sont orientés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de leur département vers un établissement ou un service médico-social, en fonction de la forme d'accueil ou d'accompagnement préconisée pour eux. Un établissement permet d'assurer une fonction d'hébergement ou d'accueil de jour, quand les services accompagnent

1. Soit environ 1 % de l'ensemble des jeunes de moins de 20 ans. Le nombre de personnes accompagnées peut être supérieur au nombre de places, soit parce que deux enfants fréquentent un établissement à mi-temps et occupent une seule place, soit parce que l'établissement accueille un peu plus d'enfants que prévu.  
2. Les tableaux complémentaires sont disponibles sur le site internet de la DREES.

- les personnes sur leurs lieux de vie (domicile, lieux scolaires, loisirs, etc.). Pour les enfants et les adolescents, l'accompagnement dans un établissement ou un service est souvent exclusif, même si les offres comme les dispositifs instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (Ditep)<sup>3</sup>, associant un établissement et un service, sont en nette croissance.

Les services se développent depuis plusieurs années et proposent un ensemble de prestations parmi lesquelles l'assistance, le suivi éducatif et psychologique ou encore l'aide dans la réalisation des actes quotidiens, et l'accomplissement des activités de la vie domestique et sociale. Ils concourent à l'amélioration de l'intégration des personnes handicapées, notamment à la scolarisation des enfants en milieu ordinaire, comme y encouragent les dernières lois sur le handicap<sup>4</sup>.

Entre 2006 et 2018, 24 710 places d'accueil et d'accompagnement ont été créées dans l'ensemble des établissements et services, et 25 410 personnes supplémentaires ont pu être accompagnées au cours de cette période (dont 91 % dans les services)<sup>5</sup>. Entre 2014 et 2018, 7 220 places ont été créées et 8 960 personnes supplémentaires accompagnées. Cependant, les dynamiques entre établissements et services ne sont pas les mêmes.

Les services d'éducation spécialisée et de soins à domicile (Sessad), qui interviennent au sein des différents lieux de vie (domicile, lieu d'accueil de la petite enfance, centre de loisirs, école) et apportent un soutien éducatif et thérapeutique individualisé, ont accompagné 70 % d'enfants et adolescents supplémentaires entre 2006 et 2018. Cette croissance est largement

### Encadré 1 L'enquête ES-Handicap auprès des structures pour personnes handicapées

L'enquête ES-Handicap est conduite tous les quatre ans par la DREES auprès de l'ensemble des établissements et des services pour personnes handicapées (12 430 structures enquêtées en 2019 sur leur situation en 2018). Elle permet de dresser un bilan de leur activité et de décrire leur personnel, ainsi que les personnes qu'ils accompagnent. En 2018, 82 % des structures interrogées ont répondu à l'enquête.

Les établissements et services se partagent entre ceux accompagnant des enfants ou adolescents handicapés et ceux accompagnant des adultes handicapés. Depuis l'édition 2018, une nouvelle catégorie d'établissement, les lieux de vie et d'accueil (LVA), qui peuvent accueillir à la fois enfants, adolescents et adultes handicapés, a été intégrée à l'enquête (moins d'une dizaine d'établissements en 2018).

Les détails sur les caractéristiques et objectifs poursuivis par ces structures sont disponibles dans *l'Études et Résultats L'offre d'accueil des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux fin 2018 et sur la page dédiée*.

supérieure à celle concernant l'accompagnement des enfants handicapés en établissement (+3 %). La hausse du nombre d'enfants et d'adolescents accompagnés par des Sessad est une tendance de fond : ils représentaient en effet le quart des enfants et adolescents accompagnés par l'ensemble des établissements et services pour enfants et adolescents en 2006, mais plus du tiers en 2018 (tableau complémentaire A). Ce dynamisme

**Tableau 1** Nombre de structures, de places et d'enfants et adolescents accompagnés par type de structure

Type de structure	2018			Évolution entre 2006 et 2018 (en %)		
	Structures	Places	Personnes accueillies	Structures	Places	Personnes accueillies
<b>Ensemble des structures pour enfants</b>	<b>4 170</b>	<b>164 700</b>	<b>167 310</b>	<b>23,4</b>	<b>17,7</b>	<b>17,9</b>
<b>Établissements pour enfants</b>	<b>2 370</b>	<b>108 900</b>	<b>110 920</b>	<b>14,1</b>	<b>2,1</b>	<b>3,1</b>
dont :						
Instituts médico-éducatifs (IME)	1 300	70 730	72 070	6,0	1,2	1,0
Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (Itep) <sup>1</sup>	460	15 980	15 960	28,0	6,8	9,5
Établissements pour enfants polyhandicapés	200	5 680	5 930	5,8	12,9	17,3
Instituts d'éducation motrice (IEM)	140	7 180	7 080	9,9	-2,4	-2,6
Établissements pour jeunes déficients sensoriels <sup>2</sup>	120	6 740	6 790	-11,9	-19,8	-14,7
Établissements d'accueil temporaire, Jardin d'enfants, établissements expérimentaux et foyers d'hébergement pour enfants et adolescents handicapés <sup>3</sup>	150	2 600	3 080	270,7	157,5	139,7
<b>Services pour enfants<sup>1-4</sup></b>	<b>1 800</b>	<b>55 790</b>	<b>58 280</b>	<b>38,2</b>	<b>67,3</b>	<b>69,6</b>
<b>Lieux de Vie et d'Accueil (LVA)<sup>3</sup></b>	<b>&lt; 10</b>	<b>&lt; 10</b>	<b>&lt; 10</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

- Depuis 2018, la mise en place du dispositif Ditep a pu avoir un effet sur les nombres de places en Sessad et en Itep comptabilisés ici.
- Instituts pour déficients visuels, établissements pour déficients auditifs, instituts d'éducation sensorielle pour enfants sourds/aveugles.
- Nouvelle catégorie de structure, non présente dans l'enquête en 2014.
- Services d'éducation spéciale et de soins à domicile (Sessad).

**Notes** > Le tableau complémentaire A est une version plus complète de ce tableau, avec tous les résultats depuis la vague 2006 de l'enquête. La somme des personnes accompagnées par structure n'est pas égale au total, puisqu'une même personne peut être accueillie dans deux structures à la fois ; le total est donc calculé « hors doubles comptes ». Ce travail n'a pu être effectué que pour l'année 2018, et le taux d'évolution depuis 2006 a donc été calculé sur les nombres de personnes accompagnées avant correction des doubles comptes. Les nombres totaux de personnes accompagnées ne sont pas non plus corrigés des doubles comptes pour l'ensemble des établissements et l'ensemble des services.

**Lecture** > Au 31 décembre 2018, il y a 4 170 établissements et services pour enfants et adolescents handicapés en France.

**Champ** > Établissements et services pour personnes handicapées, France entière.

**Sources** > DREES, enquêtes ES-Handicap 2006 et 2018.

> *Études et Résultats* n° 1231 © DREES

- Depuis 2017, les Itep peuvent fonctionner en « dispositif intégré » avec les Sessad. Le fonctionnement en dispositif intégré vise à faciliter les passages des enfants et des jeunes entre les modalités d'accompagnement proposées par les Itep et les Sessad. Ainsi, la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) notifie en « dispositif Itep » et l'établissement ou le service accueillant l'enfant ou le jeune peut ensuite procéder à des changements de modalités d'accompagnement sans nouvelle notification de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), sous certaines conditions (Décret n°2017-620 du 24 avril 2017).
- Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Part des personnes sorties au cours de l'année 2018 n'étant pas entrées au cours de cette même année parmi les personnes présentes début 2018. Les personnes présentes début 2018 sont calculées en soustrayant aux personnes présentes fin 2018 les personnes entrées au cours de l'année 2018 toujours présentes fin 2018 et en y additionnant les personnes sorties définitivement au cours de l'année 2018 qui ne sont pas entrées au cours de cette même année.

s'appuie sur une augmentation du nombre de Sessad (+38 %) et de places disponibles (+67 %) au cours de cette même période. La croissance a été particulièrement marquée entre 2006 et 2010, avec une progression des personnes accompagnées de 30 %, contre +14 % entre 2010 et 2014 et +13 % entre 2014 et 2018.

La dynamique de croissance dans les établissements entre 2006 et 2018 est très différente. Entre 2006 et 2010, le nombre de places a stagné et le nombre de personnes accompagnées a reculé, en particulier dans les instituts médico-éducatifs (IME), s'adressant aux enfants atteints de déficiences à prédominance intellectuelle. Le nombre de personnes accompagnées dans les établissements a ensuite crû légèrement entre 2010 et 2014 (+2,3 %) puis entre 2014 et 2018 (+3,3 %).

Parmi les établissements, les instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques (Itep) se distinguent par leur dynamisme sur la période. L'objectif de ces établissements est de favoriser le retour à un dispositif éducatif ordinaire ou adapté pour les enfants présentant des troubles du comportement qui perturbent leur socialisation et l'accès aux apprentissages. Ils accompagnent de plus en plus d'enfants et d'adolescents : +9,5 % de 2006 à 2018 (15 960 enfants et adolescents en 2018), une progression supérieure à la moyenne observée pour l'ensemble des établissements pour enfants et adolescents handicapés (+3,1 %). Le nombre d'établissements et de places a largement augmenté (respectivement +28 % et +6,8 %)\*.

Globalement, entre 2006 et 2018, le nombre d'enfants et d'adolescents accompagnés par une structure dédiée a crû beaucoup plus

rapidement que le nombre de jeunes de moins de 20 ans dans la population générale : +17,9 % contre +2,2 %. Leur part au sein de cette classe d'âge augmente donc légèrement, de 0,89 % à 1,03 % au cours de cette période (*tableau complémentaire B*).

Une partie des enfants et adolescents bénéficient également d'un accompagnement social en plus d'un accompagnement médico-social. Ainsi, 15 % des jeunes accompagnés par une structure font l'objet d'une mesure d'aide sociale à l'enfance (*encadré 2*) [Bellamy, 2022].

### L'externat, modalité d'accueil privilégiée dans les établissements pour enfants handicapés

Les modalités d'accueil ou d'accompagnement diffèrent selon le type de structure (*tableau 2*). Sept enfants en IME sur dix sont en externat, alors que c'est le cas pour 53 % des enfants en établissement pour enfants polyhandicapés et 57 % de ceux accompagnés par un institut d'éducation motrice. L'internat complet, de semaine ou séquentiel, bien que minoritaire, reste une modalité d'accueil importante, sauf pour les enfants accompagnés par un service, qui bénéficient pour la plupart de prestations sur le lieu de vie ou en milieu ordinaire (89 %). L'internat concerne entre trois et quatre enfants sur dix dans les Itep, les établissements pour enfants polyhandicapés, les instituts d'éducation motrice et les établissements pour jeunes déficients sensoriels.

Selon l'âge des enfants et adolescents handicapés, les modalités d'accompagnement varient : plus l'enfant se rapproche de la

#### Encadré 2 Les enfants et adolescents handicapés concernés par l'aide sociale à l'enfance (ASE)

Fin 2018, 25 400 jeunes accompagnés par des structures pour enfants ou adolescents handicapés font l'objet d'une mesure d'ASE, dont 14 300 d'une mesure de placement et 8 800 d'une action éducative (Bellamy, 2022) [soit respectivement, 9 % et 5 % des jeunes accompagnés par une structure pour enfants ou adolescents handicapés]. Ils représentent ainsi 7 % des 355 000 mesures d'aide sociale à l'enfance recensées en France fin 2018 (Diallo, Leroux, 2020, p. 163).

Près de la moitié des jeunes handicapés accompagnés par une structure médico-sociale et faisant l'objet d'une mesure d'ASE (43 %) sont

accompagnés dans des instituts médico-éducatifs (IME), soit une proportion identique à celles des jeunes accompagnés ne relevant pas d'une mesure d'ASE (43 %).

En revanche, 25 % sont accompagnés en institut thérapeutique éducatif et pédagogique (Itep), soit bien davantage que les jeunes qui ne sont pas suivis par l'ASE (7 %), tandis qu'une proportion moindre est accompagnée par un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (Sessad) (26 % contre 36 %).

#### Répartition des enfants et adolescents accompagnés en établissements et services pour enfants et adolescents handicapés selon la structure et l'existence d'une mesure d'aide sociale à l'enfance

Aide sociale à l'enfance / Types de structures	Instituts médico-éducatif (IME)	Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (Itep)	Établissements pour enfants polyhandicapés	Instituts d'éducation motrice	Établissements pour jeunes déficients sensoriels	Autres	Services pour enfants	Ensemble <sup>1</sup>
<b>Aide sociale à l'enfance</b>	<b>11 060</b> <b>43 %</b>	<b>6 520</b> <b>25 %</b>	<b>340</b> <b>1 %</b>	<b>460</b> <b>2 %</b>	<b>400</b> <b>2 %</b>	<b>390</b> <b>2 %</b>	<b>6 630</b> <b>26 %</b>	<b>25 380</b> <b>100 %</b>
dont : mesures de placement (administratives et judiciaires)	7 390 51 %	3 440 24 %	210 1 %	230 2 %	190 1 %	290 2 %	2 870 20 %	14 340 100 %
dont : actions éducatives	2 840 32 %	2 640 30 %	30 < 1 %	110 1 %	170 2 %	90 1 %	2 980 34 %	8 760 100 %
dont : autres mesures	830 36 %	440 19 %	110 5 %	120 5 %	30 1 %	20 1 %	780 34 %	2 280 100 %
<b>Aucune mesure d'ASE</b>	<b>61 010</b> <b>43 %</b>	<b>9 440</b> <b>7 %</b>	<b>5 590</b> <b>4 %</b>	<b>6 620</b> <b>5 %</b>	<b>6 390</b> <b>4 %</b>	<b>2 690</b> <b>2 %</b>	<b>51 640</b> <b>36 %</b>	<b>141 930</b> <b>100 %</b>
<b>Ensemble</b>	<b>72 070</b> <b>43 %</b>	<b>15 960</b> <b>9 %</b>	<b>5 930</b> <b>4 %</b>	<b>7 080</b> <b>4 %</b>	<b>6 790</b> <b>4 %</b>	<b>3 080</b> <b>2 %</b>	<b>58 280</b> <b>34 %</b>	<b>167 310</b> <b>100 %</b>

1. La somme des personnes accueillies par structure n'est pas égale au total, puisqu'une même personne peut être accueillie dans deux structures à la fois ; le total est donc calculé « hors doubles comptes ».

**Lecture** > Les enfants et adolescents bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance (ASE) sont 11 060 à être accompagnés en IME. Ils représentent 43 % des enfants handicapés accompagnés et bénéficiaires de l'ASE.

**Champ** > Personnes accueillies dans une structure pour enfants et adolescents handicapés au 31/12/2018, France entière.

**Source** > DREES, enquête ES-Handicap 2018.

> Études et Résultats n° 1231 © DREES

6. Depuis 2018, la mise en place du dispositif Ditep a pu avoir un effet sur les nombres de places en Sessad et en Itep comptabilisés ici.

**Tableau 2** Modalité d'accueil ou d'accompagnement des enfants selon le type de structure

Modalité d'accueil ou d'accompagnement / Types de structures (en %)	Instituts médico-éducatif (IME)	Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (Itep)	Établissements pour enfants polyhandicapés	Instituts d'éducation motrice	Établissements pour jeunes déficients sensoriels	Autres <sup>1</sup>	Services pour enfants	Ensemble
Internat complet (y compris le week-end)	2	2	15	4	1	4	1	2
Internat de semaine	17	21	13	23	24	4	<1	12
Internat séquentiel (pas toutes les nuits de la semaine)	8	20	11	12	7	11	<1	7
Externat (y compris semi-internat)	71	41	53	57	58	35	7	44
Accueil de jour séquentiel (quelques jours par semaine)	3	10	9	3	4	15	3	4
Prestation sur le lieu de vie ou en milieu ordinaire	<1	6	-	<1	7	36	89	32
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

1. La catégorie « Autres » est une agrégation des établissements expérimentaux pour l'enfance handicapée, des établissements d'accueil temporaire d'enfants handicapés, des jardins d'enfants spécialisés, des foyers d'hébergement pour enfants et adolescents handicapés et des lieux de vie et d'accueil accueillant des enfants et adolescents handicapés.

**Note** > La somme des parts de personnes accompagnées par structure peut être supérieure à 100 %, puisqu'une même personne peut avoir plusieurs accompagnements à la fois.

**Lecture** > Les enfants handicapés en IME sont pour 2 % accompagnés en internat complet.

**Champ** > Enfants et adolescents accompagnés dans une structure médico-sociale au 31/12/2018, France entière.

**Source** > DREES, enquête ES-Handicap 2018.

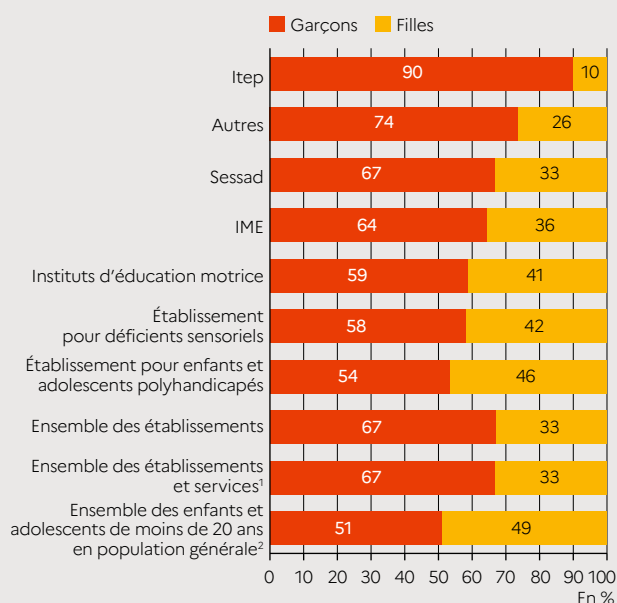
> Études et Résultats n° 1231 © DREES

majorité, plus l'internat (complet, de semaine ou séquentiel), tout comme l'externat, deviennent une modalité d'accueil fréquente (tableau complémentaire C). À l'inverse, les prestations sur le lieu de vie ou en milieu ordinaire ont tendance à décroître avec l'âge.

### Les enfants et adolescents accompagnés sont majoritairement des garçons

Dans les services comme dans les établissements, les garçons sont plus nombreux que les filles (deux tiers de garçons), une répartition stable depuis 2006. Cependant, elle varie selon le type de structure (graphique 1). Dans les établissements pour enfants et adolescents polyhandicapés, la répartition garçons-filles se rapproche de ce que l'on observe en population générale, soit 54 % de garçons (51 % chez les moins de 20 ans en population générale). En revanche, le reste des structures accompagnent une majorité plus nette de garçons, en particulier les Itep, où neuf enfants et adolescents accompagnés sur dix sont des garçons.

Globalement, 40 % des enfants accompagnés ont entre 11 et 15 ans, 25 % ont entre 6 et 10 ans, et 14 % entre 16 et 17 ans. Les enfants âgés de 0 à 5 ans sont sous-représentés par rapport à la population générale, ce qui peut s'expliquer en partie par une difficulté à repérer certains handicaps à ces âges. En plus d'une présence massive de garçons, les Itep se distinguent également par une forte proportion d'enfants et adolescents âgés de 11 à 15 ans (58 %) [graphique 2]. Les services pour enfants et adolescents accompagnent, quant à eux, des enfants plus jeunes, ceux âgés de 0 à 5 ans et de 6 à 10 ans y étant surreprésentés par rapport à l'ensemble des structures (respectivement 9 % et 35 %, contre 5 % et 25 % en moyenne). Enfin, les IME accompagnent des enfants et adolescents plus âgés : 24 % d'entre eux ont plus de 18 ans (contre 16 % en moyenne). Ceci s'explique en partie par le fait que les IME accompagnent la plupart des jeunes adultes maintenus en établissement pour enfants, au titre de l'amendement Creton (encadré 3). Ces différences d'âges ne varient que peu selon le sexe (tableaux complémentaires D et E).

**Graphique 1** Répartition des enfants et adolescents handicapés par sexe et type de structure

Itep : institut thérapeutique éducatif et pédagogique ; Sessad : service d'éducation spéciale et de soins à domicile ; IME : institut médico-éducatif.

1. Corrigé des doubles comptes (enfants ou adolescents accompagnés par plusieurs structures en même temps).

2. Hommes et femmes de moins de 20 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2019, France entière.

**Note** > La catégorie « Autres » est une agrégation des établissements expérimentaux pour l'enfance handicapée, des établissements d'accueil temporaire d'enfants handicapés, des foyers d'hébergement pour enfants et adolescents handicapés, des jardins d'enfants spécialisés et des lieux de vie et d'accueil accueillant des enfants et adolescents handicapés.

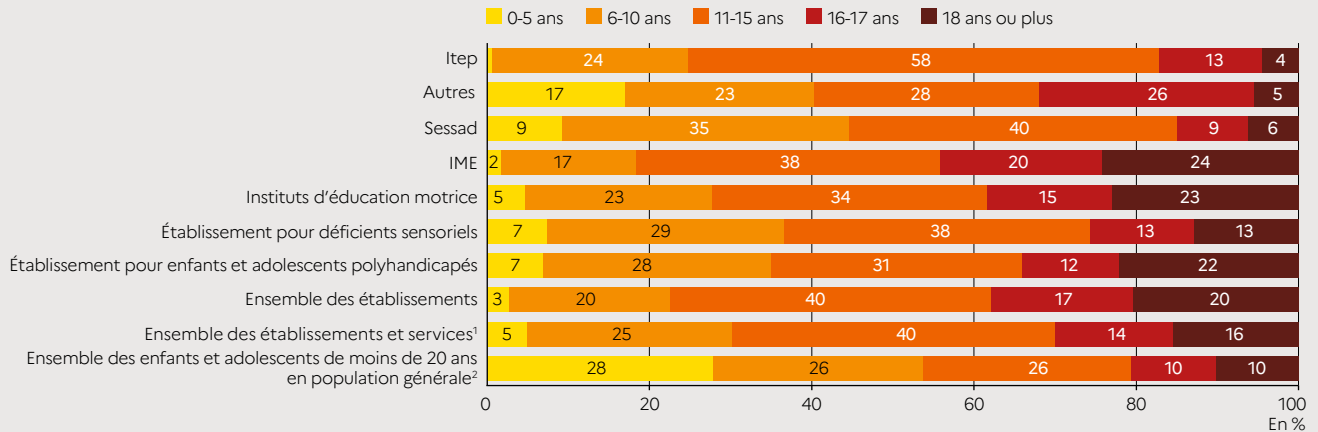
**Lecture** > Au 31/12/2018, les garçons représentent 90 % des personnes accompagnées en Itep.

**Champ** > Enfants et adolescents de moins de 20 ans en population générale et enfants et adolescents accompagnés dans une structure pour enfants et adolescents handicapés au 31/12/2018, France entière.

**Sources** > DREES, enquête ES-Handicap 2018 ; Insee.

> Études et Résultats n° 1231 © DREES

## Graphique 2 Répartition des enfants et adolescents handicapés par classes d'âge et type de structure



Itep : institut thérapeutique éducatif et pédagogique ; Sessad : service d'éducation spéciale et de soins à domicile ; IME : institut médico-éducatif.

1. Corrigé des doubles comptes (enfants ou adolescents accompagnés par plusieurs structures en même temps).

2. Hommes et femmes de moins de 20 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2019, France entière.

**Note** > La catégorie « Autres » est une agrégation des établissements expérimentaux pour l'enfance handicapée, des établissements d'accueil temporaire d'enfants handicapés, des foyers d'hébergement pour enfants et adolescents handicapés, des jardins d'enfants spécialisés et des lieux de vie et d'accueil accueillant des enfants et adolescents handicapés.

**Lecture** > Au 31/12/2018, les enfants âgés de 0 à 5 ans représentent 2 % des enfants accueillis en IME.

**Champ** > Enfants et adolescents de moins de 20 ans en population générale et enfants et adolescents accompagnés dans une structure pour enfants et adolescents handicapés au 31/12/2018, France entière.

**Sources** > DREES, enquête ES-Handicap 2018 ; Insee.

> Études et Résultats n° 1231 © DREES

## Les enfants et adolescents handicapés plus souvent accompagnés dans les unités dédiées à leur déficience

Les établissements et services médico-sociaux sont pour la plupart conçus en fonction du type de déficience présentée par leurs bénéficiaires. Beaucoup de structures disposent ainsi d'un agrément pour accompagner une catégorie particulière de personnes, même si

certaines peuvent avoir des agréments plus larges. Ainsi, 86 % des enfants ayant une déficience principale intellectuelle sont dans une unité ayant un agrément pour déficience intellectuelle ou psychique, 95 % des enfants ayant une déficience principale sensorielle fréquentent un établissement agréé pour jeunes déficients sensoriels, 85 % des enfants principalement déficients moteurs sont dans des établissements agréés pour les déficiences motrices (**tableau 3**).

## Encadré 3 Les jeunes adultes maintenus en structure pour enfants et adolescents au titre de l'amendement Creton

Les enfants et adolescents handicapés accompagnés dans les structures qui leur sont dédiées peuvent être des jeunes adultes : l'article 22 de la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989, dit « amendement Creton », permet en effet le maintien des jeunes adultes dans leur structure médico-sociale « au-delà de 20 ans dans l'attente de l'intervention d'une solution adaptée ». Ces jeunes adultes maintenus au titre de l'amendement Creton sont environ 6 600 fin 2018. Ils sont pour la plupart accompagnés dans des IME (78 %), où un peu plus de 7 % des places occupées le sont par des jeunes relevant de cet amendement. Dans les établissements pour enfants polyhandicapés, c'est même le cas pour plus d'un enfant ou adolescent sur dix. Par ailleurs,

une certaine de jeunes adultes sont suivis par des services au titre de ce même amendement. Par rapport à 2006, les effectifs de ces jeunes adultes augmentent (5 000 jeunes adultes fin 2006 et 6 600 fin 2018), malgré une légère diminution entre 2010 et 2014 (**tableau complémentaire F**). La part des places occupées au titre de l'amendement Creton augmente pendant cette même période (3,6 % fin 2006 contre 4,0 % fin 2018). Cette part augmente dans presque tous les types d'établissements, sauf dans ceux pour enfants polyhandicapés et, dans une moindre mesure, dans les instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques (Itep), avec des baisses respectives de 1,4 et 0,4 point.

### Répartition des jeunes adultes maintenus en établissement pour enfants au titre de l'amendement Creton et part des places occupées par ceux-ci selon le type de structure

Type de structure	Effectifs estimés	Répartition (en %)	Part des places occupées par des jeunes relevant de l'amendement Creton (en %)
Instituts médico-éducatif (IME)	5 150	78,4	7,3
Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (Itep)	20	0,3	0,1
Établissements pour enfants polyhandicapés	640	9,7	11,3
Instituts d'éducation motrice	420	6,4	5,8
Établissements pour jeunes déficients sensoriels	120	1,8	1,8
Autres <sup>1</sup>	70	1,1	2,8
Services pour enfants	140	2,1	0,2
<b>Ensemble des structures pour enfants et adolescents</b>	<b>6 570</b>	<b>100</b>	<b>4,0</b>

1. La catégorie « Autres » est une agrégation des établissements expérimentaux pour l'enfance handicapée, établissements d'accueil temporaire d'enfants handicapés, jardins d'enfants spécialisés, foyers d'hébergement pour enfants et adolescents handicapés et lieux de vie et d'accueil accueillant des enfants et adolescents handicapés.

**Lecture** > Les jeunes adultes maintenus en établissement pour enfants au titre de l'amendement Creton en 2018 sont pour 78 % d'entre eux en IME.

**Champ** > Personnes de 18 ans ou plus maintenues au titre de l'amendement Creton dans une structure pour enfants handicapés au 31/12/2018.

**Source** > DREES, enquête ES-Handicap 2018.

> Études et Résultats n° 1231 © DREES



Une exception à cette logique d'orientation doit toutefois être relevée : de nombreux enfants et adolescents ayant des déficiences psychiques sont accompagnés par des unités agréées pour déficients intellectuels. Cette exception tend néanmoins à se dissiper. En effet, la part des enfants et adolescents ayant des troubles du psychisme accompagnés par des unités agréées pour déficiences intellectuelles diminue continuellement depuis 2006 (33 % en 2006, contre 23 % en 2018) [tableau complémentaire G]. Au cours de la même période, la part des enfants ayant des troubles du psychisme accompagnés par des unités agréées pour les troubles du spectre de l'autisme a quadruplé (4 % en 2006, puis 8 % en 2014 et 16 % en 2018). Par ailleurs, tous types d'agrément confondus, les IME accompagnent 72 % des enfants et adolescents ayant une déficience principale intellectuelle, 59 % des enfants et adolescents polyhandicapés sont accompagnés par un établissement pour enfants polyhandicapés, tandis que les jeunes ayant des déficiences psychiques sont,

pour la majeure partie d'entre eux, accompagnés en IME, en Itep ou en Sessad (tableau complémentaire H). Ces services accompagnent également la majorité des enfants et adolescents ayant des déficiences sensorielles et motrices, ou relevant des troubles du langage, du plurihandicap, de déficiences viscérales, métaboliques ou nutritionnelles (respectivement 61 %, 50 % et 53 %).

### La scolarisation en milieu ordinaire ou dans une unité externe à l'établissement progresse

Entre 6 et 15 ans<sup>7</sup>, les enfants et adolescents handicapés accompagnés par des structures médico-sociales sont en très grande majorité scolarisés, en milieu ordinaire ou au sein de la structure (tableau 4 et tableau complémentaire I). Près d'un sur dix reste toutefois non scolarisé, cette proportion ne diminuant que légèrement depuis 2010<sup>8</sup> (8 % en 2018, contre 9 % en 2014 et 10 % en 2010). La scolarisation en milieu ordinaire progresse, en revanche,

**Tableau 3** Agrément de l'unité qui accompagne l'enfant ou l'adolescent handicapé et déficience principale

En %

Agrément de l'unité qui accompagne l'enfant ou l'adolescent	Déficience de l'enfant ou de l'adolescent					
	Déficiences intellectuelles	Troubles du psychisme	Déficiences sensorielles	Déficiences motrices	Polyhandicap	Autres <sup>1</sup>
Déficients intellectuels avec ou sans troubles associés	74	23	1	3	4	21
Déficients psychiques (y compris troubles de la conduite et du comportement avec ou sans troubles associés)	2	48	<1	1	<1	6
Déficients intellectuels et déficients psychiques avec ou sans troubles associés	10	7	<1	1	2	5
Agréments sensoriels (visuels, auditifs)	<1	<1	95	1	<1	9
Déficients moteurs	1	1	1	85	5	11
Polyhandicapés	2	1	<1	7	85	4
Troubles du spectre de l'autisme	8	16	<1	<1	1	5
Autres	2	3	2	3	2	39
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

1. Troubles de la parole et du langage (à l'exclusion des troubles du langage dus à une surdité), plurihandicap, déficiences viscérales, métaboliques, nutritionnelles et autres déficiences non désignées par ailleurs.

**Lecture** > Au 31/12/2018, 74 % des enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle sont accueillis dans des unités ayant l'agrément « déficients intellectuels avec ou sans troubles associés ».

**Champ** > Personnes accompagnées dans une structure pour enfants et adolescents handicapés au 31/12/2018, hors doubles comptes, France entière.

**Source** > DREES, enquête ES-Handicap 2018.

> Études et Résultats n° 1231 © DREES

**Tableau 4** Scolarisation des enfants âgés de 6 à 15 ans selon le type de structure

En %

Scolarisation / Types de structures (en %)	Instituts médico-éducatif (IME)	Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (Itep)	Établissements pour enfants polyhandicapés	Instituts d'éducation motrice	Établissements pour jeunes déficients sensoriels	Services pour enfants	Ensemble <sup>1</sup>
Non scolarisé	12	2	69	13	3	2	8
Unité d'enseignement dans un établissement médico-social	68	42	28	61	48	1	35
Unité d'enseignement externalisée dans un établissement scolaire	13	10	<1	8	27	1	7
Enseignement ordinaire à temps complet ou partiel (hors Ulis, Segpa, Erea)	4	35	2	7	15	44	25
Ulis - 1 <sup>er</sup> degré	1	2	<1	1	2	25	11
Ulis - 2 <sup>nd</sup> degré	1	2	<1	3	3	18	9
Segpa	<1	6	-	<1	1	6	3
Erea	<1	<1	-	4	<1	1	1
Autre	1	1	<1	1	1	2	1
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

1. Le total est calculé « hors doubles comptes ».

**Lecture** > Les enfants handicapés de 6 à 15 ans inclus accompagnés en IME sont pour 12 % d'entre eux non scolarisés.

**Champ** > Enfants âgés de 6 à 15 ans inclus accompagnés dans une structure médico-sociale au 31/12/2018, France entière.

**Source** > DREES, enquête ES-Handicap 2018.

> Études et Résultats n° 1231 © DREES

7. L'instruction est obligatoire à partir de 3 ans et jusqu'à l'âge de 16 ans révolus depuis la loi pour une École de la confiance de juillet 2019. Précédemment, l'instruction était obligatoire de 6 à 16 ans révolus. L'âge en années révolues est l'âge au dernier anniversaire (de ce fait, l'instruction n'est plus obligatoire à partir du jour anniversaire des 16 ans). Nous ne disposons pas, dans l'enquête ES-Handicap, de l'âge révolu mais de l'âge atteint dans l'année (différence entre l'année de l'enquête et l'année de naissance).

au détriment de celle au sein de l'établissement (35 % en 2018, contre 43 % en 2010). La situation varie fortement selon le type de structure accompagnant les enfants.

Dans les établissements pour enfants ou adolescents polyhandicapés, la scolarisation en enseignement ordinaire ne concerne que 2 % d'entre eux en 2018. Pour les jeunes polyhandicapés, la scolarisation s'effectue plutôt dans une unité d'enseignement interne à l'établissement, qui concerne 28 % des jeunes accompagnés dans ces établissements en 2018, contre 11 % seulement en 2010. Sept jeunes sur dix accompagnés dans ces structures restent non scolarisés en 2018, mais cette proportion diminue régulièrement : elle était de 75 % en 2014 et de 85 % en 2010. En IME, le développement de la scolarisation en unité externe (+9 points de 2010 à 2018) se fait au détriment à la fois de l'enseignement en unité d'enseignement interne à l'établissement (-6 points au cours de la période) et de la non-scolarisation (-3 points sur cette même période). L'enseignement en classe ordinaire, presque inexistant en 2010, concerne 4 % des enfants accompagnés par les IME en 2018. La progression de la scolarisation ordinaire est bien plus marquée pour les enfants relevant d'un Itep : la part des enfants bénéficiant de ce type de scolarité est passée d'un sur cinq en 2010 à plus d'un sur trois en 2018.

Parmi les enfants accompagnés dans les IME et les instituts d'éducation motrice (IEM), la scolarisation a lieu en majorité dans des unités d'enseignement internes (entre six et sept enfants sur dix), tandis que les Sessad accompagnent majoritairement des enfants scolarisés en classes d'inclusion (Ulis) ou en section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) [50 %], voire en classe ordinaire (44 % d'entre eux en 2018). Enfin, les modes de scolarisation des enfants en établissement pour déficients sensoriels sont les plus diversifiés, puisque la scolarisation en unité d'enseignement

interne rassemble un peu moins de la moitié des enfants concernés en 2018, contre 27 % pour les unités externalisées et 15 % pour la scolarisation ordinaire, le reste des enfants étant essentiellement réparti entre les unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis), les Segpa (6 %) et l'absence de scolarisation (3 %).

Les modalités de scolarisation varient également en fonction de la déficience principale de l'enfant : la scolarisation dans l'enseignement ordinaire est le mode le plus fréquent pour les enfants ayant des déficiences sensorielles (52 %), motrices (41 %) et psychiques (36 %) [tableau complémentaire J]. Près de la moitié des enfants ayant une déficience principale intellectuelle sont scolarisés en unité d'enseignement dans un établissement médico-social. Enfin, sept enfants ayant un polyhandicap sur dix ne sont pas scolarisés.

### Plus d'un enfant sur deux sorti d'une structure reprend une activité éducative ou professionnelle

Au cours de l'année 2018, les établissements et services pour enfants handicapés ont accompagné 38 060 nouveaux entrants, alors que 32 420 enfants en sont sortis. Parmi les entrants de l'année, 36 410 sont toujours accompagnés fin 2018. Les Itep et les Sessad ont connu d'importants mouvements au cours de l'année 2018, que ce soit au niveau des entrées (respectivement des taux d'entrée de 30 % et de 27 %) ou des sorties (taux de sortie de 25 % et de 22 %) [tableau 5]. Mais d'autres établissements, comme les IME, les établissements pour enfants polyhandicapés ou les IEM, ont connu des flux d'entrées et de sorties plus modestes, concernant au plus un enfant sur six.

Deux enfants ou adolescents sur cinq arrivent directement du milieu ordinaire, c'est-à-dire sans avoir eu d'accueil ou d'accompagnement dans un autre établissement ou service concerné

**Tableau 5** Nombre de personnes entrées en 2018 et toujours présentes au 31/12/2018 et celles sorties définitivement n'étant pas entrées au cours de l'année 2018

Type de structure	Nombre de personnes...		Taux d'entrées <sup>4</sup> (en %)	Taux de sorties <sup>5</sup> (en %)
	... entrées au cours de l'année 2018 et toujours présentes au 31/12/2018	... sorties définitivement au cours de l'année 2018 qui ne sont pas entrées au cours de cette même année		
<b>Ensemble des structures pour enfants et adolescents</b>	<b>36 410</b>	<b>30 620</b>	<b>22</b>	<b>15</b>
<b>Établissements pour enfants,</b>	<b>20 910</b>	<b>18 000</b>	<b>19</b>	<b>14</b>
dont :				
Institut médico-éducatif (IME)	12 320	10 830	17	13
Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (Itep)	4 750	4 050	30	20
Établissement pour enfants polyhandicapés	670	530	11	8
Institut d'éducation motrice	1 060	1 050	15	13
Établissement pour jeunes déficients sensoriels <sup>1</sup>	1 110	960	16	12
Autres <sup>2</sup>	1 010	590	33	16
<b>Services pour enfants<sup>3</sup></b>	<b>15 500</b>	<b>12 620</b>	<b>27</b>	<b>18</b>

1. Instituts pour déficients visuels, établissements pour déficients auditifs, instituts d'éducation sensorielle pour enfants sourds/aveugles.

2. La catégorie « Autres » est une agrégation des établissements expérimentaux pour l'enfance handicapée, établissements d'accueil temporaire d'enfants handicapés, jardins d'enfants spécialisés, foyers d'hébergement pour enfants et adolescents handicapés et lieux de vie et d'accueil accueillant des enfants et adolescents handicapés.

3. Services d'éducation spéciale et de soins à domicile (Sessad).

4. Part des personnes entrées au cours de l'année 2018 et toujours présentes au 31/12/2018 parmi les personnes présentes au 31/12/2018.

5. Part des personnes sorties au cours de l'année 2018 n'étant pas entrées au cours de cette même année parmi les personnes présentes début 2018.

Les personnes présentes début 2018 sont calculées en soustrayant aux personnes présentes fin 2018 les personnes entrées au cours de l'année 2018 toujours présentes fin 2018 et en y additionnant les personnes sorties définitivement au cours de l'année 2018 qui ne sont pas entrées au cours de cette même année.

**Lecture** > Au cours de l'année 2018, 36 410 personnes sont entrées en établissement et services pour personnes handicapées en France et étaient toujours présentes au 31/12/2018, tandis que 30 620 sont sorties définitivement et n'étaient pas entrées au cours de l'année 2018.

**Champ** > Établissements et services pour personnes handicapées, France entière.

**Source** > DREES, enquête ES-Handicap 2018.

> Études et Résultats n° 1231 © DREES

8. La situation en 2018 est ici comparée à 2010, l'information sur la scolarisation n'étant pas disponible pour 2006.

9. Les taux d'entrées et de sorties, permettent d'appréhender le « turnover » au sein des structures. Ils représentent, respectivement, la part des personnes entrées au cours de l'année 2018 et toujours présentes (c'est-à-dire accompagnées) au 31 décembre 2018 parmi les personnes présentes au 31 décembre 2018 et la part des personnes sorties au cours de l'année 2018 n'étant pas entrées au cours de cette même année parmi les personnes présentes début 2018. Les personnes présentes début 2018 sont calculées en soustrayant aux personnes présentes fin 2018 les personnes entrées au cours de l'année 2018 toujours présentes fin 2018 et en y additionnant les personnes sorties définitivement au cours de l'année 2018 qui ne sont pas entrées au cours de cette même année.

par l'enquête (*tableau complémentaire K*). La part d'enfants sans accompagnement médico-social au moment de leur admission dans la structure est variable selon l'établissement intégré. Ainsi, environ deux enfants sur cinq accompagnés en IME, en Itep ou en établissement pour jeunes déficients sensoriels ne connaissent aucun accueil ou accompagnement médico-social avant l'entrée. À l'inverse, 71 % des enfants en établissements pour enfants polyhandicapés et 78 % de ceux en IEM étaient déjà concernés par un accompagnement médico-social ou sanitaire avant leur admission. L'activité ou l'accueil après la sortie des structures et services médico-sociaux pour enfants est également variable selon la structure, mais reste toujours assez diversifié (*tableau complémentaire L*). Les enfants accompagnés par un Sessad, un Itep ou un établissement pour déficients sensoriels suivent majoritairement une éducation générale ou professionnelle après leur sortie (respectivement 72 %, 60 % et 54 %), qui peut leur ouvrir des horizons variés. Certains d'entre eux se dirigent immédiatement vers une activité professionnelle, mais cela reste minoritaire (respectivement 7 %, 11 % et 16 %). Les enfants ayant été accompagnés en IEM ou dans d'autres structures (établissements expérimentaux, jardins d'enfants, foyers pour

enfants et adolescents) rejoignent également fréquemment l'éducation générale ou professionnelle, mais dans une moindre mesure (respectivement 44 % et 47 %). Les premiers sont un peu plus souvent orientés vers des structures occupationnelles (maison d'accueil spécialisée, foyer d'accueil médicalisé, foyer de vie, occupationnel ou de jour) ou hospitalières (17 %). En revanche, les enfants provenant d'établissements pour polyhandicapés intègrent largement ces structures occupationnelles (40 %). Les enfants accompagnés en IME sont ceux qui se dirigent le plus souvent vers une activité professionnelle dès leur sortie de l'établissement (29 %), ce qui peut s'expliquer par l'âge plus élevé des enfants dans ces établissements. En effet, 44 % d'entre eux ont au moins 16 ans ; les IME ont la proportion d'enfants accompagnés d'au moins 16 ans la plus élevée. Mais les enfants sortis de ces structures sont aussi ceux qui se retrouvent le plus fréquemment à domicile, sans activité et sans prise en charge médico-sociale (14 %). Un tiers d'entre eux s'orientent vers l'éducation générale ou professionnelle et 16 % rejoignent des structures davantage occupationnelles ou bien passent par une période d'hospitalisation. ●

**Mots clés :** Handicap Aide sociale à l'enfance Établissements pour personnes handicapées Enfants ES-handicap ES-H ASE

**Données associées à l'étude :** <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications-communique-de-presse/etudes-et-resultats/pres-de-170-000-enfants-et-adolescents>

#### Pour en savoir plus

- > L'enquête auprès des établissements et services pour enfants et adultes handicapés ES-Handicap est présentée sur le site internet de la DREES.
- > Les résultats détaillés de l'enquête sont disponibles sur [data.drees](https://data.drees.fr).
- > **Bellamy, V.** (2022, mai). 25 000 jeunes accompagnés par les structures pour enfants et adolescents handicapés sont bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance. DREES, *Études et Résultats*, 1230.
- > **Bergeron, T., Dauphin, L.** (2020, novembre). L'offre d'accueil des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux fin 2018. DREES, *Études et Résultats*, 1170.
- > **Bergeron, T., Eideliman, J.-S.** (2018, juillet). Les personnes accueillies dans les établissements et services médico-sociaux pour enfants ou adultes handicapés en 2014 - Résultats de l'enquête ES-Handicap 2014. DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 28.
- > **Bessière, M.** (2019, juin). Les jeunes adultes relevant de l'amendement Creton. DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 36.
- > **Falinower, I.** (2016, septembre). L'offre d'accueil des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux entre 2010 et 2014. DREES, *Études et Résultats*, 975.
- > **Irace, T., Roy, D.** (2016, Janvier). Amendement Creton : 6 000 jeunes adultes dans des établissements pour enfants handicapés. DREES, *Études et Résultats*, 946.
- > **Makdessi, Y.** (2013, février). L'accueil des enfants handicapés dans les établissements et services médico-sociaux en 2010. DREES, *Études et Résultats*, 832.
- > **Diallo, C.T., Leroux, I.** (2020, octobre). *L'aide et l'action sociales en France - Perte d'autonomie, handicap, protection de l'enfance et insertion - Édition 2020*. DREES, coll. Panoramas de la DREES-Social.

#### La DREES sur internet

- > Nos publications [drees.solidarites-sante.gouv.fr](https://drees.solidarites-sante.gouv.fr)
- > Nos données [data.drees.solidarites-sante.gouv.fr](https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr)
- > Recevoir nos avis de parution [drees.solidarites-sante.gouv.fr/](https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/)

**Directeur de la publication** Fabrice Lenglard • **Responsable d'édition** Valérie Bauer-Eubriet • **Rédactrice en chef technique** Céline Roux • **Chargée d'édition** Élisabeth Castaing • **Composition et mise en pages** Stéphane Jeandet • **Conception graphique** Sabine Boulanger et Stéphane Jeandet • **Pour toute information** [drees-infos@sante.gouv.fr](mailto:drees-infos@sante.gouv.fr) • **Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources** • ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384

Les destinataires de cette publication sont informés de l'existence à la DREES d'un traitement de données à caractère personnel les concernant. Ce traitement, sous la responsabilité du directeur de la publication, a pour objet la diffusion de la publication de la DREES. Les données utilisées sont l'identité, la profession, l'adresse postale personnelle ou professionnelle. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les destinataires disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant ainsi qu'un droit d'opposition à figurer dans ce traitement. Ils peuvent exercer des droits en écrivant à : DREES - Bureau des Publications et de la Communication - 14 avenue Duquesne - 75 350 Paris 07 SP ou en envoyant un courriel à : [drees-infos@sante.gouv.fr](mailto:drees-infos@sante.gouv.fr)